

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville & Baccarat

Communes concernées :
-Azerailles

Les plans à l'échelle 1/2000 concernent les secteurs urbanisés.
Se reporter aux plans à l'échelle 1/5000 pour une couverture
complète des bords communaux.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 – Règlement d'urbanisme

Règlement graphique

Échelle : 1 / 2000

Planche n°34/49

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/09/2020 approuvant le
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire
de Lunéville & Baccarat.

0 50 100 150 200 m

Zonage

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser ouvertes (IAU)
- Zones à urbaniser fermées (ZAU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

- (1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation au droit de la marge de recul
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation au droit de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation possible au-delà de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (5) Bande d'implantation de la façade principale
- (6) Bande d'implantation de la construction principale
- (7) Hauteur maximale limitée

Autres prescriptions

- +++ Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville)
- Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
- Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que
soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations
de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacements réservés
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- ★ Éléments ponctuels
- Éléments linéaires
- Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de paysage à protéger
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments
- Hydrographie
- Limites de sections
- Limites communales

SCALEN AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

Document approuvé le 17/04/2020 à Lunéville

Document approuvé le 17/04/2020 à Lunéville